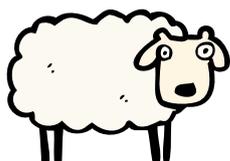


Information aux détenteurs de moutons et de chèvres

Nouveautés concernant les marques auriculaires et l'identification à la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)



Marques auriculaires (à commander sur www.agate.ch)

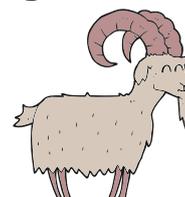


Obligatoire pour tous les animaux nés
à partir du 1er janvier 2020

- Deux marques auriculaires :
1 conventionnelle et 1 électronique

Pour les animaux nés avant le 1er janvier
2020

- Deuxième marque doit être posée
impérativement avant un transport
- Sauf pour les agneaux nés en 2019 qui vont
directement de l'exploitation de naissance
à l'abattoir avant le 30 juin 2020
- Ajout d'une deuxième marque électronique
obligatoire au plus tard le 31 décembre 2022



Obligatoire pour tous les animaux nés
à partir du 1er janvier 2020

- Deux marques auriculaires :
1 conventionnelle et 1 électronique
ou deux conventionnelles
- Sauf pour les cabris de boucherie
jusqu'à l'âge de 120 jours qui vont
directement de l'exploitation de
naissance à l'abattoir

Pour les animaux nés avant le 1er
janvier 2020

- Ajout d'une deuxième marque
auriculaire n'est pas obligatoire
(2021)



Annonces à la BDTA

Délai pour annonces obligatoires



- Naissance : 30 jours
- Morts ou abattages : 3 jours
- Entrées et sorties : 3 jours
- Notifications de groupes d'animaux
possibles pour les marchés et les
commerces

Plus d'informations sur



www.fr.ch/saav
www.ovinscaprins.ch
www.blv.admin.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
Service de la sécurité alimentaire et des affaires
vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und
Veterinärwesen LVW